

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 février 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, REMAUD Natacha, M. BRUN Jérôme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 21/02/2024

Et publication ou notification le : 21/02/2024

A été nommé secrétaire : M. Jean CROCHET

2024_02_04 – Salle polyvalente Constant Guyon : tarifs et attribution de noms des salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_10_05 fixant les tarifs de la salle polyvalente.

Suite à l'ouverture de la salle plusieurs modifications sont nécessaires.

Après débat, Monsieur le Maire propose les tarifs et modifications suivants :

1 - Personnes ayant résidence principale à Notre Dame de Riez

SALLE POLYVALENTE CONSTANT GUYON

Forfait week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)

- Salle entière + toutes options 750 €
- Salle entière (sauf salle des roseaux) + toutes options 640 €

Forfait jour à la carte

- **Salle du marais : Capacité 332 personnes – Tables, chaises et cuisine incluse**
Salle sans option : 390 €
Options:
 - Vaisselle : 50 €
 - Rétroprojecteur : 40 €
 - Sono : 40 €
 - Bar : 50 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 150 €
- **Salle des roseaux : Capacité 48 personnes – Indépendante – WC, frigo, micro-ondes, plaque, tables, chaises et vaisselle incluse**
Salle sans option : 90 €
Options:
 - Rétroprojecteur : 20 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 45 €

2 - Personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez

SALLE POLYVALENTE CONSTANT GUYON

Forfait week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)

- Salle entière + toutes options 1 600 €
- Salle entière (sauf salle des roseaux) + toutes options 1 450 €

Forfait jour à la carte

- **Salle du marais : Capacité 332 personnes – Tables, chaises et cuisine incluse**
- Salle sans option : 940 €
- Options:
 - Vaisselle : 80 €
 - Rétroprojecteur : 100 €
 - Sono : 100 €
 - Bar : 150 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 150 €
- **Salle des roseaux : Capacité 48 personnes – Indépendante – WC, frigo, micro-ondes, plaque, tables, chaises et vaisselle incluse**
- Salle sans option : 190 €
- Options:
 - Rétroprojecteur : 50 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 45 €

3 - Associations

- Manifestation à entrées payantes 50 €

4 – Chèques de caution (pour toutes demandes de locations sauf pour les associations)

- Ménage 200 €
- Dégradations 500 €
- Dégradations du matériel et des équipements de cuisine 1 000 €

5 – En cas de casse ou de perte de vaisselle

En cas de perte ou de casse de vaisselle, un remboursement sera demandé selon le barème ci-après :

- Flûte : 1,00 € l'unité
- Verre gobelet : 1,00 € l'unité
- Cuillère : 1,50€ l'unité
- Cuillère de service : 2,50€ l'unité
- Fourchette : 3,00 € l'unité
- Verre ballon : 3,00 € l'unité
- Tasse : 3,50 € l'unité
- Assiette à dessert : 4,50 € l'unité
- Couteau : 4,50€ l'unité
- Assiette plate : 5,50€ l'unité
- Pichet : 6,00€ l'unité
- Saladier : 6,50€ l'unité
- Corbeille à pain : 7,50 € l'unité
- Ramasse couverts : 11,00 € l'unité
- Plateau : 12,00 € l'unité
- Pot inox : 26,00€ l'unité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer un nom à la grande salle n° 1 à savoir "salle du marais",

Décide d'attribuer un nom à la salle familiale n° 2 à savoir "salle des roseaux",

Décide de porter le tarif de location de la salle du marais à 390 € (cuisine incluse) pour les personnes ayant résidence principale à Notre Dame de Riez et à 940 € (cuisine incluse) pour les personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez,

Décide de porter le tarif de location de la salle Constant Guyon à 1 600 € (salle entière) et à 1 450 € (salle entière sauf salle des roseaux) pour les personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez,

De retirer l'option de location de la salle n° 3 "salle de réunion" lors de la location de la "salle du marais" et de la "salle des roseaux",

Décide de ne pas autoriser tous types de repas dans la partie "Bar". Cet espace est réservé aux vins d'honneur.

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

Sans décision contraire des membres du Conseil municipal, les tarifs seront reconduits chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jean-CROCHET